

COMMUNE DE NEUWILLER LES SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2014

11 membres présents sur 15 en fonction et élus

L'an deux mille quatorze, le mercredi 17 septembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Neuwiller-lès-Saverne se sont réunis en Mairie sous la Présidence d'Alphonse DECKER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Adjoint au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD et M. Emmanuel LANOE.
Conseillers Municipaux : Mmes Lina MANTZ, Katja BASTIAN, Agnès FEST, Nathalie HALLER
MM. Daniel BURRUS, Daniel OTT, Tobias SCHNEIDER,

Absents Excusés: Mme Esther MULL
M. Marc ADOLFF (donne pouvoir à Mme Sandrine LOMBARD), Gilles JACQUET, Cédric CEBECI

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2014

Intervenants : SDEA – MM BASTIAN et STRASBACH

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du lundi 11 août 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité ;

Avant d'ouvrir la séance, le Maire souhaite rendre hommage à M. Roland SCHAEFFER décédé le 31 août dernier et demande une minute de silence.

Elu en 1971 au Conseil Municipal, Roland SCHAEFFER, devient Adjoint en 1977 et en 1983 Maire de Neuwiller-Lès-Saverne, où jusqu'en 2001 (3 mandats de Maire), il a œuvré sans relâche pour le bien être de ses concitoyens et la valorisation du patrimoine. Il était Maire Honoraire depuis 2002.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à une façon de mettre en valeur et honorer la mémoire de M. Roland SCHAEFFER dans la commune, par un bâtiment, une salle, un écrit, etc.

Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal, qu'en tant que Président Fondateur de la Communauté de Communes - une salle de réunion portera le nom de Roland SCHAEFFER.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Acquisition d'un véhicule utilitaire – service technique DCM 141/2014

L'adjoint au Maire, Emmanuel LANOE, informe les membres du Conseil Municipal que le C15 des services techniques ne passera plus au contrôle technique et qu'il est donc nécessaire de le renouveler ; Après consultation, l'offre la mieux disante est celle présentée par AES Auto de Dossenheim/Zinsel pour un véhicule utilitaire FIAT DOBLO pour un montant TTC de 8 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir cette offre d'AES Auto pour un montant TTC de 8 800,00 €

Cette dépense sera imputée en investissement sur le compte 2182.

La question du flochage sur le véhicule a été évoquée, cette dépense sera différée sur le Budget primitif 2015.

Demande de subvention - ravalement de façade DCM 142/2014

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande de M. et Mme James MANSHIP – 8 rue de la Gare, qui sollicite l'octroi d'une subvention pour la rénovation de la façade avec une revalorisation du patrimoine.

CONSIDERANT l'intérêt à soutenir effectivement M. et Mme James MANSHIP pour le ravalement de façades de sa maison sise 8 rue de la Gare,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ALLOUER pour la restauration de façades de l'habitation de M. et Mme MANSHIP, la somme de 6 € avec un plafond de 75 m², soit une subvention de 450,00 € (75 m² x 6 €), les crédits nécessaires figureront au BP 2014 C/657413.

Encaissement titre de recette DCM 143/2014

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal trois encaissements de recettes :

Remboursement vente du livre de Neuwiller

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement 520,60 € proposé par l'association patrimoine pour la vente du livre de Neuwiller.

Cette recette sera affectée au C/7018

Remboursement GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de 189,48 € proposé par GROUPAMA concernant un sinistre bris de glace au foyer Bosco.

Cette recette sera affectée au C/758.

Remboursement assurance Yvelin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de 173,90 € proposé par l'assurance Yvelin concernant l'assurance statutaire des agents du 01/01/2013 au 01/01/2014.

Cette recette sera affectée au C/758.

Principe de reprise en régie directe : activités de nettoyage de l'école maternelle DCM 144/2014

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'acter le principe de prise en régie directe pour l'activité de nettoyage de l'école maternelle, service auparavant externalisé auprès d'une société privé ;
- Autorise le Maire à signer l'arrêté de recrutement : contrat de droit public qui reprend les mêmes droits auxquels le salarié avait droit ;
- Autorise le Maire à créer le poste d'agent technique de 2^{ème} classe à hauteur de 6,84/35^{ème}
- Autorise le Maire à déclarer la vacance de poste

Changement de la durée hebdomadaire de service DCM 145/2014

Mme Sandrine LOMBARD, adjointe au Maire, en charge du personnel informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à l'école, la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM, Mme Céline GUYOT doit être portée à 27,01/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte la modification hebdomadaire de service de l'ATSEM, Mme Céline GUYOT passant de 26,69/35^{ème} à 27,01/35^{ème}
- prend acte que cette modification ne donne pas lieu de passer devant la CTP s'agissant d'une augmentation de la durée hebdomadaire de service de moins de 10%.
- Autorise le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant

Adjudication de chasse 2015/2024 : ce point est reporté au prochain Conseil Municipal

Demande d'adhésion à l'Établissement Public Foncier DCM 146/2014

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire expose comme suit :

1) Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Les Établissements Publics Fonciers sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat
- Le développement économique
- Les équipements collectifs et publics
- Les infrastructures de transport
- L'environnement.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de 393.355 habitants, représentant ainsi plus de la moitié des communes du département. Sont membres à ce jour :

- Le Département du Bas-Rhin ;
- 143 communes isolées ;
- 8 communautés de communes regroupant 151 communes.

Soit un total de 294 communes couvertes par l'EPF au 1^{er} juillet 2014.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également par délégation utiliser la procédure du droit de préemption.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier.

Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la **commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE** à l'Établissement Public Foncier.

- Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008 et du 12 mars 2010,
- Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,
- Considérant l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la **commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE** d'adhérer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
- DEMANDE l'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
- ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier annexés à la présente délibération,
- ACCEPTE sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- DESIGNÉ, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

Délégué(e) titulaire : M. Marc ADOLFF

Délégué(e) suppléant(e) : M. Emmanuel LANOE

Accord de principe -Acquisition de parcelles forestières DCM147/2014

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire :
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite émettre un accord de principe pour l'acquisition de parcelles foncières situées sur le ban communal de Neuwiller-Lès-Saverne pour une surface totale de 4 820,24 ares et sur le ban communal de Bosselhausen de 1424,29 ares et appartenant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- La commune donne cet accord de principe pour l'acquisition des parcelles précitées pour un montant de **375 000 € HT** pour les 6254,43 ares.

Ban communal de Neuwiller-Lès-Saverne :

| Section et numéro | Lieu-dit | surface |
|-------------------|-------------|----------------------|
| B n°14 | Schmelz | 390.04 ares |
| B n°20 | Drittelberg | 349.60 ares |
| B n°21 | Drittelberg | 489.56 ares |
| B n°22 | Drittelberg | 771.59 ares |
| B n°23 | Drittelberg | 663.57 ares |
| B n°24 | Drittelberg | 724.63 ares |
| B n°25 | Drittelberg | 696.40 ares |
| B n°27 | Drittelberg | 419.65 ares |
| B n°28 | Drittelberg | 315.20 ares |
| TOTAL | | 4 820.24 ares |

Ban communal de Bosselhausen :

| Section et numéro | Lieu-dit | surface |
|-------------------|----------|---------------------|
| 04 n°1 | | |
| 04 n°2 | | |
| TOTAL | | 1424,19 ares |

Le Conseil Municipal souhaite tout mettre en œuvre pour acquérir ces parcelles pour garantir l'accès à tous les Neuwillerois à une forêt publique.

Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013) DCM148/2014

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal réuni le 17 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Agence postale communale : ce point est reporté au prochain Conseil Municipal

Indemnités des élus DCM 149/2014

M. le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2014 fixant le taux des indemnités du Maire et des Adjointes.

Compte-tenu de la démission d'un des Adjointes : les indemnités des Adjointes à compter du 1^{er} octobre 2014 sont modifiées comme suit :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 12.4% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjointes.

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

1er adjoint : 12.4 % de l'indice brut 1015

2e adjoint : 12.4 % de l'indice brut 1015

3e adjoint : 12.4 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Transfert complémentaire de compétences au SDEA Alsace-Moselle – opérant le transfert complet de la compétence assainissement de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne DCM 150/2014

Après avoir entendu l'exposé de MM BASTIAN et STRASBACH, du SDEA, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le transfert complet de la compétence assainissement.

Mme Agnès FEST et M. Daniel OTT soulèvent qu'il est très difficile de se positionner sur ce sujet dans la foulée car il s'agit de données très techniques qui mériteraient réflexions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Neuwiller-les-Saverne en date des 7 décembre 1998, 5 juin 2000 et 10 janvier 2011 confirmant l'adhésion et opérant transfert des compétences suivantes au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) en matière d'assainissement :

- ↵ Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- ↵ Etude des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- ↵ Extension des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales limitée aux branchements,
- ↵ Gestion des Abonnés,
- ↵ Contrôle des Systèmes d'Assainissement non collectif,
- ↵ Entretien des Systèmes d'Assainissement non collectif,

VU l'article 74 des statuts modifiés du 31 décembre 2013 du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs au bénéfice des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

CM du 17/09/2014

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Neuwiller-les-Saverne de transférer au SDEA, les compétences listées et les portées y relatives :

- ↳ Amélioration des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- ↳ Etude des équipements publics de transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- ↳ Extension des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- ↳ Rénovation des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- ↳ Assistance administrative,
- ↳ Maîtrise d'ouvrage-réalisation ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence assainissement finalise le transfert complet de la compétence et donc du service Assainissement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle "SDEA" ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 abstentions** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

• **DE TRANSFERER** au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA), en application de l'Article 74 des Statuts modifiés par Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2013, les compétences listées ci-dessous en assainissement :

- ↳ Amélioration des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- ↳ Etude des équipements publics de transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- ↳ Extension des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- ↳ Rénovation des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- ↳ Assistance administrative,
- ↳ Maîtrise d'ouvrage-réalisation ;

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

• **DE CEDER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle "SDEA".

• **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle "SDEA" avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle "SDEA" a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1^{er} janvier 2015.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
Mme Sandrine LOMBARD déléguée de la Commune de Neuwiller-Lès-Saverne au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

DIVERS

- ↳ Vu invitation du GORNA pour le 28 septembre 2014;
- ↳ Vu la cérémonie commémorative du 22 novembre prochain : 70^{ème} anniversaire de la libération de Neuwiller-Lès-Saverne et demande pour le nettoyage du monument aux morts;
- ↳ Vu les prochaines journées du patrimoine et demande également d'ouverture des toilettes publics pour les week-ends.

La séance est levée à 22H30

M. Alphonse DECKER, Maire,

| | | | |
|---------------|-------------|-------------|-----------|
| Mme GLASSMANN | M. LANOE | Mme LOMBARD | M. ADOLFF |
| Mme HALLER | Mme BASTIAN | M. BURRUS | Mme FEST |
| M. OTT | M. JACQUET | Mme MANTZ | Mme MULL |
| M. SCHNEIDER | M. CEBECI | | |